

DGPN/CAB

Paris, le **29 JAN. 2021**

Pôle : Référent national Covid

TÉLÉGRAMME DÉPART EN CLAIR

PARTIE RÉSERVÉE POUR L'ACHEMINEMENT

URGENCE	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	ORIGINE		N° D'ENREGISTREMENT		Date - Heure - Dépôt - Lettre fuseau		
DE	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>		

RÉDIGEZ VOS TÉLÉGRAMMES SELON LES DIRECTIVES DE LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE SUR LA CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE

Cocher éventuellement la mention utile	VOIES AUTORISÉES <input type="checkbox"/>	PARTIE RÉSERVÉE A L'EXPÉDITEUR MENTION D'URGENCE (éventuellement)	Nom du rédacteur : CD Rémi CONESA N° de téléphone : 01 80 15 46 51
	AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION <input type="checkbox"/>		
	A TÉLÉPHONER A L'ARRIVÉE <input type="checkbox"/>		

DE :	FRÉDÉRIC VEAUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLICE NATIONALE
A :	DRCPN – IGPN - DCPJ – DCSP – DCPAF – DCCRS - DCRFPN – DCI - SDLP – SNPS – SNEAS - RAID - ENSP -
POUR INFO :	PRÉFECTURE DE POLICE - DGSI
N° DE TEXTE :	DGPN/CAB/N°2021- 0025 D du 29/01/2021
OBJET :	ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES RELEVANT DE LA POLICE NATIONALE – MAINTIEN DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TÉLÉTRAVAIL.
PJ :	CIRCULAIRE DU SecrÉTARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DU 20 JANVIER 2021 RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR AU REGARD DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION SANITAIRE.

EN VOUS TRANSMETTANT LA CIRCULAIRE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DU 20 JANVIER 2021 RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR AU REGARD DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION SANITAIRE, J'ATTIRE VOTRE ATTENTION SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AU TÉLÉTRAVAIL DONT JE VOUS DEMANDE DE DÉVELOPPER IMPÉRATIVEMENT LE RECOURS.

COMPLÉTÉE PAR LA FICHE RÉFLEXE DE LA DRCPN SUR LA POSITION ADMINISTRATIVE DES AGENTS MISE À JOUR LE 18 JANVIER 2021 ET DIFFUSÉE DANS LES SERVICES, L'INSTRUCTION MINISTÉRIELLE DU 29 OCTOBRE 2020 DONNE UN CADRE DE RÉFÉRENCE ASSOULI ET PROPICE AU TÉLÉTRAVAIL QUI PEUT ALLER JUSQU'À 5 JOURS PAR SEMAINE.

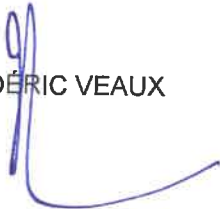
LE TÉLÉTRAVAIL NÉCESSITE UN ACCOMPAGNEMENT PARTICULIER ET DES PRATIQUES MANAGÉRIALES ADAPTÉES. VOUS VEILLEREZ NOTAMMENT À PRÉSERVER LES TÉLÉTRAVAILLEURS DE L'ISOLEMENT ET DE LA RUPTURE DU LIEN DE COHÉSION NÉCESSAIRE AUX ÉQUIPES EN PLACE. À L'INVERSE, LE TÉLÉTRAVAILLEUR BÉNÉFICIE D'UN DROIT DE DÉCONNEXION REPOSANT SUR LA CONSERVATION DES HORAIRES D'ACTIVITÉ AUX PLAGES HABITUELLEMENT TRAVAILLÉES.

DES FORMATIONS ET DES GUIDES SONT PROPOSÉS AUX PERSONNELS ET AUX ENCADRANTS POUR AIDER ET FACILITER LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL DANS VOS SERVICES. VOS CORRESPONDANTS FORMATION PEUVENT UTILEMENT SE RENSEIGNER AUPRÈS DES STRUCTURES DE LA DCRFPN ET DES SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES OU DE FORMATION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR CONNAÎTRE LES OFFRES ET DOCUMENTS DISPONIBLES.

DANS TOUS LES CAS, LE SERVICE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE OPÉRATIONNEL PEUT VENIR EN AIDE DE TOUS LES PERSONNELS EN DIFFICULTÉ.

VOUS POUVEZ CONTACTER LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE RÉMI CONÉSA, RÉFÉRENT NATIONAL COVID, POUR TOUTE QUESTION RELATIVE AU TÉLÉTRAVAIL, DANS CE CONTEXTE PANDÉMIQUE.

FRÉDÉRIC VEAUX





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Paris, le 20 janvier 2021

Réf. :

Le préfet, secrétaire général

à

**Mesdames et messieurs les préfets
Monsieur le directeur général de la police nationale
Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale
Messieurs les directeurs généraux
Mesdames et messieurs les directeurs**

Objet : Organisation de l'activité des services du ministère de l'intérieur au regard de l'évolution de la situation sanitaire

Par instruction du 14 octobre 2020 et par instruction ministérielle du 29 octobre 2020, la nécessité d'adapter l'organisation du travail dans les services du ministère de l'intérieur au regard de l'urgence sanitaire vous était rappelée.

La persistance d'indicateurs sanitaires préoccupants sur l'ensemble du territoire national conduit à maintenir cette organisation particulière et notre vigilance collective, tout en maintenant l'ensemble des activités du ministère.

Je vous rappelle que peuvent être télétravailleurs les agents dont les missions sont télétravaillables et qui disposent des moyens informatiques adéquats (SPAN, Noémi, CLIP ou Nomade2), conformément aux directives de la note du 29 octobre 2020, notamment du respect des obligations de confidentialité.

Les agents dont les missions ne sont pas télétravaillables exercent en présentiel, dans le strict respect des gestes barrière et du port du masque, obligatoire sur le lieu de travail dès lors que l'agent n'est pas seul dans un bureau.

La situation des personnes vulnérables et la liste de affections concernées a été précisée par la circulaire de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) du 10 novembre 2020.

Les chefs de service veilleront particulièrement à rappeler les mesures sanitaires et de distanciation aux agents.

Je vous demande également de veiller à l'instauration d'un dialogue constructif avec chaque agent dans la mise en œuvre du télétravail.

Dès lors que la situation sanitaire le permettra, les agents exerceront à nouveau leurs missions dans le cadre habituel, en bénéficiant le cas échéant du dispositif de télétravail de droit commun.

Il convient également de rappeler aux agents et aux chefs de service le principe d'un droit à la déconnexion. L'agent doit, sauf demande hiérarchique particulière et nécessairement ponctuelle, conserver des horaires correspondant aux plages habituellement travaillées, afin de ne pas empiéter sur son repos hebdomadaire et sur sa vie privée. Par ailleurs, pourra également être rappelée la nécessité d'accompagner le télétravail (feuille de route claire, points de contact réguliers...) tout particulièrement pour les agents en télétravail 5 jours par semaine.

J'insiste sur la nécessité de promouvoir ce dialogue.

J'invite les encadrants à utiliser les outils de formation mis à disposition par la DGAFP.

J'appelle enfin votre attention sur la poursuite du dialogue social avec les organisations représentatives.



Jean-Benoît ALBERTINI